

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 AOUT 2023

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 31 août 2023 sous la présidence de Monsieur REY Christian Maire .

Présents : Mme Mrs les Adjointes : SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline

Mme Mrs les Conseillers Municipaux : MOSA Denise, DELORME Jacques, BUISSON Alain, MICHON Patrick, CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, NAVARRO Isabelle, FEDERICO Eric, VIDAL Anne Marie, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie.

Procuration de JULLIEN Bernard à SAYER Yvan, de CHATAIN Cédric à ROCHER Amélie, de BOUSSEMART Justine à REY Christian

Excusé : PARRAIN Gilbert

Secrétaire de séance : Philippe GALLON

- Procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

- Décisions du Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par le Maire conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

-Décision n°1/2023 : Marché à procédure adaptée pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement : choix des entreprises

-Décision n°2/2023 : Réfection terrain de football – Mission de maîtrise d'œuvre

Ordre du Jour :

1/ Dossiers EPORA centre village

2/ Finances

- Emprunt
- COLL'in : compte rendu CLECT
- Virement de crédit budget communal
- Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes
- Etude géotechnique ALSH

- 3/ Régularisations cessions foncières
- 4/ Création de poste
- 5/ Travaux TE38 lavandières
- 6/ Noms de rue
- 7/ Référent déontologue
- 8/ Comité de Jumelage
- 9/ Questions diverses

1/ DOSSIERS EPORA CENTRE VILLAGE

► 52/2023 : Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section B n°152 et B n°1528 appartenant à Indivision BLAIN BUISSON (ex Benso) et rétrocession à la commune

Mr le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'aménagement du centre bourg. Cette opération vise à redynamiser le centre du village et à permettre une extension des locaux de la halte-garderie.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Mr le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec l'indivision BLAIN BUISSON (ex Benso) , en vue de l'acquisition pour 580 000 € du bien immobilier situé à Diémoz rue des barbières et le village, cadastré section B n°152 pour une contenance de 1834 m² et B n°1528 pour une contenance de 168 m².

Mr le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention de veille de stratégie foncière 38B045 signée en date du 12 mai 2023 ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 580 000 €,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

APPROUVE la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention 38B045 du 12 mai 2023.

► 53/2023 : Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section B n°130 , B n°131 et B n°1148 appartenant à M. Guy CHALEYSSIN et Mme Jeannine SERVANIN ép. CHALEYSSIN et rétrocession à la commune

Mr le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'aménagement du centre bourg. Cette opération vise à redynamiser le centre du village.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Mr le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec M. et Mme Guy CHALEYSSIN, en vue de l'acquisition pour 295 000 € du bien immobilier situé à Diémoz rue des barbières, rue marchande et le village, cadastré section B n°130 pour une contenance de 454 m², B n°131 pour une contenance de 261 m² et B n°1148 pour une contenance de 32 m².

Mr le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention de veille de stratégie foncière 38B045 signée en date du 12 mai 2023 ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 295 000 €

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

APPROUVE la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention 38B045 du 12 mai 2023.

► 54/2023 : Aménagement bâtiment café de la place : Mission architecte

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de redynamisation du centre village, la commune de Diémoz entend réhabiliter et remettre aux normes le bâtiment « Café de la place ».

A ce titre, une étude sera effectuée par le cabinet ARCANNE Architectes pour le réaménagement dudit bâtiment pour un montant prévisionnel de 7 500 € ht.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'honoraires du cabinet ARCANNE Architectes pour 7500 € ht ,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette mission, ainsi que les paiements correspondants.

2/ FINANCES

► 55/2023 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - REVISION LIBRE POUR REVERSEMENT DE L'IFER (IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RESEAUX)

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) s'applique à différents types d'entreprises agissant dans les domaines de l'énergie (éoliennes, hydroliennes, centrales nucléaires, thermiques et autres installations de production ou encore les barrages), aux transports ferroviaires et aux télécommunications.

Le produit de cette imposition est considéré comme de la fiscalité économique, répartie par l'Etat entre les communes, le département et l'EPCI.

L'intercommunalité a la possibilité de conclure des accords locaux afin de modifier la répartition avec ses communes membres, selon des critères définis par délibération du conseil communautaire, au vu d'un rapport de la CLECT, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation. Ce dispositif doit en outre être intégré au pacte financier et fiscal.

Par mail du 18 juillet 2023, la Communauté de Communes nous a notifié la délibération du conseil communautaire n°23-050, en date du 27 juin 2023, approuvant à l'unanimité le reversement aux communes concernées par l'IFER de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues, et fixant la clé de répartition entre communes selon la part perçue par chacune dans le produit total perçu par COLL'in Communauté.

Le conseil municipal,

- VU la délibération du conseil communautaire de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE n°23-050, en date du 27 juin 2023, approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT en date du 13 juin 2023 et le reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues, et fixant la clé de répartition entre communes selon la part perçue par chacune dans le produit total perçu par COLL'in Communauté ;
- APPROUVE à l'unanimité :
 - o Le rapport de la CLECT du 13 juin 2023,
 - o La révision libre des attributions de compensations des communes bénéficiaires de l'IFER, pour reversement de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues ;
 - o la clé de répartition entre communes selon la part perçue par chacune dans le produit total perçu par COLL'in Communauté ;
 - o les montants à reverser aux communes en 2023, au titre de l'IFER 2022, comme suit :

Communes	Canalisation Gaz	Transport Hydrocarbures	Canalisation transport chimique	Station radio	TOTAL
BONNEFAMILLE	402,00 €	438,00 €	537,00 €	5 697,00 €	7 074,00 €
CHARANTONNAY	190,00 €	229,00 €	- €	6 836,00 €	7 255,00 €
DIEMOZ	1 080,00 €	801,00 €	1 003,00 €	3 418,00 €	6 302,00 €
GRENAY	263,00 €	- €	- €	20 223,00 €	20 486,00 €
HEYRIEUX	1 839,00 €	- €	1 377,00 €	14 100,00 €	17 316,00 €
OYTIER ST OBLAS	290,00 €	966,00 €	- €	6 551,00 €	7 807,00 €
ROCHE	- €	455,00 €	1 306,00 €	10 397,00 €	12 158,00 €
ST GEORGES D'ESPERANCHE	1 060,00 €	2 969,00 €	- €	10 255,00 €	14 284,00 €
ST JUST CHALEYSSIN	422,00 €	422,00 €	- €	3 988,00 €	4 832,00 €
VALENCIN	- €	- €	- €	3 988,00 €	3 988,00 €
TOTAUX	5 546,00 €	6 280,00 €	4 223,00 €	85 453,00 €	101 502,00 €

- **D'AUTORISER** le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

► 56/2023 : COVOITURAGE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE COLL'IN COMMUNAUTE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place d'une ligne de covoiturage sur le territoire 7 panneaux à message variables doivent être installés, dont 4 sur les communes du territoire.

Une matérialisation des points d'arrêt doit également être effectuée.

A ce titre, la Communauté de Communes ne disposant pas de la compétence voirie il convient de rédiger une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes concernées.

Monsieur le Maire rappelle qu'un point d'arrêt est sur la commune de Diémoz.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la délégation de maîtrise d’ouvrage entre la commune de Diémoz et COLL’in Isère Nord Communauté pour la fourniture et la pose d’un panneau à message variable « COLL’in Covoit’ »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à cette affaire.

► 57/2023 : AIRE DE COVOITURAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

Dans le cadre de sa compétence en matière de transport régional de voyageurs, la Région Auvergne Rhône Alpes encourage le développement de la multimobilité, le recours aux transports collectifs et au covoiturage.

Le Contrat d’Aménagement de Mobilités Vertes permet de financer ces aménagements.

A ce titre il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d’une aire de covoiturage sur le territoire communal.

Les 10 places de stationnement réservées à l’aire de covoiturage permettront le rabatement sur les lignes routières de compétence régionale.

Monsieur le Maire précise que la commune aura recours à la plateforme MOVICI.

Le montant prévisionnel des travaux s’élève à 33 155 € ht .

La commune de Diémoz sollicite une aide financière de 9 000 € (900 € X 10 places).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

SOLLICITE une subvention de la Région Auvergne Rhône pour la réalisation d’une aire de covoiturage de 10 places sur le territoire communal,

CHARGE Monsieur le Maire d’effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet aménagement et à l’obtention des financements correspondants.

► 58/2023 : Décision modificative n°1 budget général

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 sur le budget général.

Compte de provenance	Compte de destination
Dépense Compte 231 opération 127 ALSH – 200 000 €	Dépense Compte 4581127 opération 127 ALSH + 200 000 €
Recette Compte 1317 opération 127 ALSH -200 000 €	Recette Compte 4582127 opération 127 ALSH + 200 000 €
Dépense	Dépense

Compte 618	- 2000 €	Compte 6817	+ 2000 €
------------	----------	-------------	----------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général.

► 59/2023 : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Mission d'étude géotechnique FONDATEC

Dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sans hébergement au sein du groupe scolaire élémentaire, une étude géotechnique doit être effectuée : étude de sol avec sondages. Cette mission sera confiée à FONDATEC. Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 2 805 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition faite par FONDATEC pour la réalisation d'un étude géotechnique à réaliser avant la construction de l'ALSH pour un montant prévisionnel de 2 805 € ht ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la dévolution de cette mission et à effectuer les paiements correspondants.

► 60/2023 : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement : TERRARCANNE Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de construction de l'ALSH sont suivis par le cabinet d'architecte TERRARCANNE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider l'avenant n°1 :

1/ Modification du programme

A la suite des études d'avant-projet dont le coût était estimé à 530 000 € ht, la maîtrise d'ouvrage demande à la maîtrise d'œuvre la reprise des études du projet avec les modifications de programmes suivantes :

Création d'un bâtiment indépendant de l'existant pour l'ALSH implanté sur la cour haute de l'école avec les caractéristiques suivantes :

- Remplacement de la structure métallique par une structure en béton + charpente bois
- Ajout de la végétalisation de la cour : création d'un espace engazonné central avec plantation de deux arbres
- Implantation à plus de 4 m des tiers
- Les surfaces et aménagements intérieurs sont inchangés

Le coût d'objectif du maître de l'ouvrage est de 440 000 € ht auquel il faut prévoir une marge d'imprévus de 7 %.

Pas d'incidence financière sur le marché.

2/ Modifications des conditions de fixation du forfait définitif

Les mots APD et avant-projet sont remplacés par PRO.

Le PEFPT est la part de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale affectée aux travaux et définie par le maître de l'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 du cabinet TERRARCANNE,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les paiements correspondants.

► 61/2023 : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement : TERRARCANNE **Avenant n°2**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de construction de l'ALSH sont suivis par le cabinet d'architecte TERRARCANNE.

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial de la maîtrise d'œuvre est de 38 257.60 € ht et informe le conseil municipal qu'il convient de valider l'avenant n°2 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération:

En application de l'article 8.1.2 du CCAP et de l'article 2 de l'avenant n°1 , le montant définitif de rémunération s'élève à 48 770.46 € ht soit 58 524.55 € ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 du cabinet TERRARCANNE pour un montant de maîtrise d'œuvre de 48 770.76 € ht ,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les paiements correspondants.

► 62/2023 : Réfection terrains de football

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la passation d'un marché de travaux selon une procédure adaptée (art L2123-1 ; R2123-1 à R2123-7) pour la réfection des terrains de football de la commune.

La consultation a été lancée le 5 juin 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

Les membres de la commission chargée de l'ouverture des plis se sont réunis le 13 juillet 2023 pour la sélection des offres.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et après négociation avec les entreprises, Monsieur le Maire donne lecture du candidat retenu.

Entreprise	Montant HT
PARCS ET SPORTS	563 047.30 € comprenant : Tranche ferme , PSE1 , PSE3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'offre de l'entreprises PARCS et SPORTS pour les travaux de réfection des terrains de football pour un montant de travaux de 563 043.80 € ,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux et aux demandes de financement correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de marchés relatives à cette opération et à effectuer les paiements correspondants.

► 63/2023 : Travaux de réfection des terrains de football: Demande de subvention à la Fédération Française de Foot sur le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Dans le cadre des travaux de réfection des terrains de football, Monsieur la Maire précise qu'ils peuvent faire l'objet d'un financement de la part de la Fédération Française de Football sur le Fonds d'Aide au Football Amateur au titre des équipements. Le coût global de cette installation est de 584 622.30 € ht ,

A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'aide de la Fédération Française de Football pour l'octroi de subventions pour le financement de cette opération, précisant qu'elle a été budgétisée cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réfection des terrains de football pour un montant de 584 622.30 € ht,

SOLLICITE une aide de la Fédération Française de Football pour l'octroi d'une subvention sur le Fonds d'Aide au Football Amateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

3 /REGULARISATION CESSIONS FONCIERES

► 64/2023 : Rétrocession M. CHATAIN René rue sur les vignes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement rue de comberousse – rue sur les vignes une cession gratuite de terrain sera effectuée au profit de la commune par M. CHATAIN René pour l'installation d'une pompe de relevage.

M.CHATAIN René cède 51 m² pris sur la parcelle cadastrée section ZC n°52 .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la cession gratuite à la commune par M. CHATAIN René de 51 m² pris sur la parcelle ZC n°52 dans le cadre des travaux d'assainissement rue de comberousse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession et précise que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

► 65/2023 : Rétrocession M. et Mme THAIZE Didier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'alignement de voirie au droit de la propriété THAIZE pour la parcelle cadastrée section A n°1246 située 12 rue de la méraudière d'une superficie de 34 m². M. et Mme THAIZE Didier cèdent gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section A n°1246 de 34 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n°1246 d'une surau profit de la commune afin de permettre la régularisation de l'alignement de la voirie communale et la sécurisation des accès à proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession et précise que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

► 66/2023 : Rétrocessions Rue de comberousse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser un alignement de voirie rue de comberousse pour les parcelles suivantes :

- section ZC n°430 d'une superficie de 105 m² appartenant à M.DUPUIS Henri et M.MAJCHER Nicolas

- section ZC n°246 d'une superficie de 65 m² appartenant à M.BARROSO Patrick et M.FRECHAT Gérard

Afin de sécuriser la rue de comberousse ces parcelles seront rétrocéder gratuitement à la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section ZC n°430 et ZC n°246 au profit de la commune afin de permettre la régularisation de l'alignement de la voirie communale et la sécurisation des accès à proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession et précise que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

► 67/2023 : Assiette foncière Accueil de Loisirs Sans Hébergement : cession à l'euro symbolique à COLL'in Communauté

Monsieur le Maire rappelle que pour la construction du bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Diémoz une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre COLL'in Communauté et la commune de Diémoz .

La commune de Diémoz est le maître d'ouvrage unique de l'opération dans les conditions fixées par la convention mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que l'article « 2.2 – Assiette foncière » prévoit que « la commune de Diémoz transfère la propriété du terrain d'assiette du bâtiment à COLL'in Communauté dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique ».

Le cabinet de géomètres CASSASSOLLES a déterminé les surfaces qui appartiendront à COLL'in Communauté et à la Commune de Diémoz :

- le terrain d'assiette foncière du centre loisirs sans hébergement cadastré section B n°2027 pour une superficie de 166 m² est cédé à COLL'in Communauté à l'euro symbolique
- le surplus est conservé par la commune de Diémoz cadastré section B n°2026 pour une superficie de 8909 m²

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section B n°2027 pour 166m² à COLL'in Communauté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n°2027 d'une superficie de 166 m² à COLL'in Communauté pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

NEANT

5/ TRAVAUX TE38 RUE DES LAVANDIERES

► 68/2023 : TE 38 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Enfouissement rue des lavandières – Affaire n° 19-006-144

Suite à notre demande le Territoire d'Énergie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement rue des lavandières .

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|--|-------------|
| 1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 38 647 € |
| 2. Le montant total de financement externe s'élève à : | 12 711 € |
| 3. La participation aux frais du TE38 s'élève à : | 1 031 € |
| 4. La contribution aux investissements s'élève à : | 24 905.60 € |

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au TE38.
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

1. Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	38 647 €
Financements externes :	12 711 €
Participation prévisionnelle :	25 936 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2. Prend acte de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de 1 031 €

3. Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 24 906 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

► 69/2023 : TE 38 travaux sur réseaux France Telecom rue des lavandières – Affaire n° 19-006-144

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 7675 €

- Le montant total de financement externe s'élève à 3026 €
- Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à 265 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 4385 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de:

- Prendre acte du projet et du plan de financement définitifs,
- Prendre acte de la contribution correspondante au TE38.

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

4. Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	7675 €
Financements externes :	3026 €
Participation prévisionnelle :	4649 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)
5. Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 4385 € .

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

6/ NOMS DE RUES

► 70/2023 : Dénomination de rues

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'attribuer plusieurs noms de lotissements sur le territoire communal :

Il est proposé les dénominations suivantes :

- Lotissement « Domaine des plaines » situé rue Lafayette
- Lotissement « les prés du moulin » situé lieudit la méraudière
- Lotissement « du stade » situé après le ruisseau côté école

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de dénomination lotissement « domaine des plaines », lotissement « les prés du moulin », et lotissement « du stade »

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services du cadastre pour les dénominations mentionnées ci-dessus.

7/ REFERENT DEONTOLOGUE

► 71/2023 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 23

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

8/ COMITE DE JUMELAGE

► 72/2023 : COMITE DE JUMELAGE : Désignation des délégués représentant la commune de Diémoz

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal DESIGNNE les délégués représentant la commune de Diémoz au sein du Comité de Jumelage :

➤ Laurence MUCCIARELLI – Patrick MICHON – Amélie ROCHER – Eric FEDERICO

9/ QUESTIONS DIVERSES

Remerciements des associations Chorale et Thiéo pour les subventions versées .

Remerciements de Mme JUHEL pour l'organisation de la journée olympique .

Coupe du monde de Rugby : invitation des élèves de l'école pour assister à l'entraînement de l'équipe italienne le 12 septembre .

15/09 Pressée diémoise

21/09 réunion adjoints

23/09 nettoyage de printemps

13/10 inauguration parc photovoltaïque

Tombes non entretenues : une relance sera envoyée aux concessionnaires

24/11 spectacle Régis Mailhot salle intergénérationnelle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023

- ▶ 52/2023 : Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section B n°152 et B n°1528 appartenant à Indivision BLAIN BUISSON (ex Benso) et rétrocession à la commune
- ▶ 53/2023 : Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section B n°130 , B n°131 et B n°1148 appartenant à M. Guy CHALEYSSIN et Mme Jeannine SERVANIN ép. CHALEYSSIN et rétrocession à la commune
- ▶ 54/2023 : Aménagement bâtiment café de la place : Mission architecte
- ▶ 55/2023 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - REVISION LIBRE POUR REVERSEMENT DE L'IFER (IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RESEAUX)
- ▶ 56/2023 : COVOITURAGE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE COLL'IN COMMUNAUTE
- ▶ 57/2023 : AIRE DE COVOITURAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES
- ▶ 58/2023 : Décision modificative n°1 budget général
- ▶ 59/2023 : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Mission d'étude géotechnique FONDATEC
- ▶ 60/2023 : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement : TERRARCANNE Avenant n°1
- ▶ 61/2023 : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement : TERRARCANNE Avenant n°2
- ▶ 62/2023 : Réfection terrains de football
- ▶ 63/2023 : Travaux de réfection des terrains de football: Demande de subvention à la Fédération Française de Foot sur le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- ▶ 64/2023 : Rétrocession M. CHATAIN René rue sur les vignes

- ▶ 65/2023 : Rétrocession M. et Mme THAIZE Didier
- ▶ 66/2023 : Rétrocessions Rue de comberousse
- ▶ 67/2023 : Assiette foncière Accueil de Loisirs Sans Hébergement : cession à l'euro symbolique à COLL'in Communauté
- ▶ 68/2023 : TE 38 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité Enfouissement rue des lavandières – Affaire n° 19-006-144
- ▶ 69/2023 : TE 38 travaux sur réseaux France Telecom rue des lavandières – Affaire n° 19-006-144
- ▶ 70/2023 : Dénomination de rues
- ▶ 71/2023 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS
- ▶ 72/2023 : COMITE DE JUMELAGE : Désignation des délégués représentant la commune de Diémoz

